



Développez votre intuition

Stage Vénus

18 Juin 2022

M.PAGE © Siret
800.805.723.00023

Contenu du stage :

Comment ne plus douter de son intuition ? Comment être sûr que ce n'est pas son mental

Comment être sûr qu'on ne se raconte pas des histoires ?

Ce stage s'appuie sur différents travaux scientifiques et psychanalytiques ainsi que ma propre expérience.

Vous effectuerez tout au long de la journée divers exercices afin de différencier l'intuition du mental analytique. Vous apprendrez que votre intuition est profondément reliée à votre petite voix intérieure, ce que certains pourraient appeler « l'âme ». Vous apprendrez diverses méthodes pour l'écouter et la reconnaître.

CONDITIONS GENERALES : INSCRIPTION, ANNULATION

CONDITIONS GENERALES POUR : Stage Vénus,

Être en bonne santé physique et mentale et être âgé minimum de 18 ans.

Pour toute inscription stage, formation et/ou cours, un entretien préalable par téléphone ou en présentiel est nécessaire (obligatoire).

Toute inscription reçue sans entretien préalable sera refusée.

Possibilité de régler en 3 fois. N'hésitez pas à prendre contact avec moi pour de plus amples informations.

Emmanuel Page Tel : 06.74.88.51.64

EN CAS D'ANNULATION DE VOTRE PART :

Se référer aux mentions légales ci-joint : VOIR ARTICLE 3, CONDITIONS D'ANNULATION STAGE, FORMATION ET/OU COURS

CE QUE VOUS DEVEZ RETOURNER PAR VOIE POSTALE

- Votre dossier d'inscription Stages / Formations, en présentiel, daté et signé ;
- L'attestation de prise de connaissance complétée, datée et signée ;
- Votre premier règlement et /ou votre règlement en 3 fois.

En cas d'absence d'un des 3 éléments cités ci-dessus, votre inscription ne pourra pas être retenue.

Votre inscription doit être reçue dans un délai de **8 jours** qui précède votre pré-inscription (échange téléphonique et/ou présentiel).

Votre règlement par chèque doit être à l'ordre de : **Emmanuel Page**

Seule la personne désireuse de participer au stage peut s'inscrire, il n'est pas possible de faire une inscription pour quelqu'un d'autre que sa personne.

Je me réserve le droit de refuser toute personne qui ne me semblerait pas apte à participer au stage, et d'annuler ou de déplacer le stage si le nombre de participants est inférieur à 4 personnes ou pour toutes autres raisons liées au fonctionnement de l'établissement. En cas d'annulation de ma part, l'intégralité de la somme versée vous est remboursée.

ATTENTION : En cas d'absence,

Il n'est pas possible d'effectuer un rattrapage ni d'obtenir un remboursement.

**Pour tous renseignements ou précisions concernant les cours et/ou autre, contactez-moi au : 06.74.88.51.64
Activité Code APE 8690F SIRET 800.805.723.00023**

INSCRIPTION STAGES / FORMATIONS, EN PRESENTIEL

Nom :.....

Prénom :.....

Date de naissance :...../...../.....

Seul les personnes ayant 18 ans révolus peuvent participer, sauf, accord parental et entretien préalable avec l'enseignant. Ainsi qu'une attestation de participation datée et signée du représentant légal.

ADRESSE.

N° et rue :.....

Code Postale et ville :.....

Téléphone Portable :.....

Profession :.....

Autre :.....

Souffrez-vous de problèmes de santé majeur ou mineur dont le formateur devrait être informé ?

.....
.....

Mentionnez le Nom ou l'intitulé du stage auquel vous souhaitez participer :.....

Tarif : €

En combien de fois voulez-vous régler votre paiement (cochez) ?

EN UNE FOIS

EN DEUX FOIS

EN TROIS FOIS

Type de règlement souhaité (cochez) : **CHEQUE** **ESPECE** **PayPal** **(5 € de frais supplémentaires)**

Pour les règlements par chèque en plusieurs fois, merci d'indiquer au dos la date d'encaissement souhaitée, à l'ordre de :

M Page Emmanuel.

Cochez la case : « Je déclare avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales d'Inscription de Emmanuel Page Médium et être informé de mon droit de rétractation »

Fais à :..... Le / /

(Précédé de la mention lu et approuvé)

Signature :



ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE

DOCUMENT OBLIGATOIRE A JOINDRE A VOTRE INSCRIPTION

Je soussigné(e) Nom..... Prénom..... certifie avoir
pris connaissance,

- Du contenu du stage venus du 18 Juin 2022
- Du règlement intérieur,
- Des conditions d'inscription et d'annulation.

Et m'engage à m'y conformer.

Fait à

Le / / 2022

(Précédé de la mention lu et approuvé)

Signature :

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Toute inscription a pour préalable une pré-inscription.

Pour toute inscription stage, formation et/ou cours, un entretien préalable par téléphone ou en présentiel est nécessaire (obligatoire).

Toute inscription reçue sans entretien préalable sera refusée.

Personne mineure : toutes personnes mineure ne peut participer à : stage, formation et/ou cours,

Sans entretien préalable avec le formateur en présence d'un responsable légal (parents), il devra fournir une attestation écrite datée et signée d'un responsable légal le jour de sa participation.

Pour valider à 100% votre inscription suite à l'entretien, vous devez remplir le formulaire d'inscription correspondant au stage, formation et/ou cours, auquel vous souhaitez participer.

Celui-ci devra être accompagné du règlement de votre choix : **CHEQUE, LIQUIDE, PAY PAL (5 € de frais supplémentaires)**.

Le tarif de stage, formation et/ou cours, auxquels vous souhaitez participer devra être réglé avant la date de début du stage, soit en une fois, soit selon l'échéancier convenu (vue lors de l'entretien préalable téléphonique et/ou présentiel).

emmanuelpagemedium.fr n'étant pas assujettie à la TVA, nos tarifs sont nets de toutes taxes, en France.

ARTICLE 2 : DELAI DE RETRACTATION.

Le Candidat dispose, conformément à la loi, d'un délai de quatorze (14) jours, à compter de la réception de confirmation d'inscription, pour exercer son droit de rétractation auprès de Emmanuel Page Médium, sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités.

Si le délai de quatorze jours vient à expirer un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Suite à votre entretien préalable vous disposez de 8 jours pour faire parvenir votre dossier, passer ce délai votre pré-inscription ne sera pas retenue.

En cas d'inscription dans les 14 jours précédant le 1er jour du stage, le droit de rétractation ne pourra s'exercer et tout désistement ne pourra donner lieu au remboursement des sommes versées.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ANNULATION STAGE, FORMATION ET/OU COURS.

L'annulation d'une inscription modifie la composition du groupe, ce qui peut entraîner des

Conséquences négatives sur le déroulement d'un stage, voire nous conduire à le supprimer.

L'annulation d'une inscription **Plus de 30 Jours avant la date** : 40 % de la somme versée sera retenue et ne sera pas remboursée pour dédommagement des frais dû à l'inscription.

L'annulation d'une inscription **Moins de 12 Jours avant la date** : la totalité de la somme sera retenue et ne sera pas remboursée. Si celle-ci n'a pas été versée, le montant est dû pour couvrir les frais engagés.

Si un justificatif (certificat) valide et présenté

- Maladie (accident corporel et/ou état fiévreux) (sur présentation de certificat médical valide)
- Perte d'emploi ou embauche (sur présentation de rupture de contrat ou attestation) ;
- Hospitalisation (sur présentation d'attestation) ;
- Décès Familial et/ou ami proche (sur présentation du certificat de décès).

80% de la somme versée est remboursée. Les 20% restants sont retenus pour dédommagement des frais dus à l'inscription.

ARTICLE 4 : CHUTE DE NEIGE

En cas de Vigilance orange déclaré par : Météo France, si vous êtes dans l'incapacité de vous rendre à votre **stage, formation et/ou cours** vous êtes tenue de nous informer rapidement, votre participation sera reportée à une date future sans aucune possibilité de remboursement.

Toute personne participante décidant d'écourter stage, formation et/ou cours : Aucun remboursement ne sera dû. En cas d'annulation par l'organisateur, si le nombre d'inscrits n'est pas suffisant notamment, les acomptes ou soldes seront intégralement remboursés, sans donner droit à une indemnisation supplémentaire.

ARTICLE 5 : COVID POUR RAPPEL SELON <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> .

Port du masque

Le port du masque n'est plus obligatoire dans les établissements recevant du public, à l'exception de l'ensemble des transports en intérieur et dans les lieux de santé ou de soins (notamment les hôpitaux, les pharmacies, ou encore les laboratoires de biologie médicale) dans lesquels il reste exigé pour les soignants, les patients et les visiteurs.

« Pass sanitaire »

Depuis le 14 mars, le « pass vaccinal » est suspendu jusqu'à nouvel ordre dans tous les endroits où il était exigé (lieux de loisirs et de culture, activités de restauration commerciales, foires et salons professionnels...).

Le « pass sanitaire » reste toutefois en vigueur dans les établissements de santé et lieux de soins.

Tests & isolement

Depuis le 21 mars, les cas contacts non vaccinés n'ont plus besoin de s'isoler.

Depuis le 28 février 2022, les personnes contacts n'ont plus à réaliser qu'un seul test (autotest ou test antigénique ou test RT-PCR) à J2. C'est-à-dire deux jours après avoir eu l'information d'avoir été en contact

Pour tous renseignements ou précisions concernant les cours et/ou autre, contactez-moi au : 06.74.88.51.64
Activité Code APE 8690F SIRET 800.805.723.00023

avec une personne testée positive. Il est obligatoire de réaliser un test PCR pour confirmer un test antigénique positif.

Isolement

L'isolement doit être effectué dans les cas suivants :

Dès l'apparition des premiers symptômes du Covid-19 ;

Lorsqu'on a été testé positif au Covid-19 (même sans symptômes).

Pour les personnes disposant d'un schéma vaccinal complet, au sens du « pass sanitaire », il n'est pas nécessaire de s'isoler à condition de ne pas avoir de symptômes.

Si vous êtes contact à risque ou symptomatique, il convient de se faire tester par test antigénique ou RT-PCR dès que possible.

Dans le même temps, un strict respect des mesures barrières et de la distanciation physique doit être opéré en évitant les personnes à risque et en favorisant dans la mesure du possible le télétravail.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ANNULATION CAS COVID.

En cas de contamination au covid, votre participation sera reportée à une date future sans aucune possibilité de remboursement.

ARTICLE 7 : LITIGE

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Lons le saunier sera seul compétent pour régler le litige.

ARTICLE 8 : LES REPAS LORS DES STAGES ET FORMATIONS.

Votre inscription ne prend pas en charge les repas, nous vous proposons donc un repas canadien (chacun apporte quelque chose à partager avec les autres participants) Les couverts sont disponibles sur place inutile de les apporter. Il y a également de quoi réchauffer (four, plaques chauffantes).

L'eau courante est à disposition, ainsi que thé et café vous seront offerts.

Merci de préciser lors de votre inscription tout problème alimentaires, allergie, intolérance etc...

De même que si vous avez un régime alimentaire strict, végétarien, végan...

Les repas se passent dans la convivialité et le respect de chacun selon ses préférences alimentaires.

Toute personnes souffrant de problématique de santé liée à l'alimentation est priée d'apporter son propre repas. Nous déclinons toutes responsabilités en cas de problématique en lien avec l'article 8.

L'alcool n'est pas admis.

ARTICLE 9 : VALEURS JURIDIQUES CERTIFICATS ET ATTESTATIONS.

« Le diplôme est un acte écrit émanant d'un organisme officiel attestant d'un titre professionnel ou d'un grade. Il certifie un niveau de connaissance et est homologué par des autorités nationales compétentes.

Lorsque délivré par l'Etat, ce document s'appelle généralement « diplômes d'état » ou « diplômes nationaux ». Il est alors rattaché à un Ministère, qui a la formation sous sa tutelle. Ce peut être également une école privée, dont le cursus est validé par l'Etat (à travers une publication au Journal Officiel).

Autrement dit, toutes les pratiques de bien-être ou non conventionnelles n'étant pas reconnues par l'Etat, leur formation ne peut pas aboutir sur un diplôme. »

Le certificat : valable ou pas ?

Le terme « certificat » ou « certification » est un terme générique s'appliquant à un grand nombre d'objets et d'actes officiels ou non.

Un certificat atteste d'un niveau de connaissance. Il est généralement délivré par une branche professionnelle, mais aussi une chambre de commerce et d'industrie, une chambre des métiers, etc...

Un certificat peut également être délivré par un organisme tierce partie. La certification est une activité par laquelle un organisme reconnu, tierce partie donne une assurance écrite qu'une organisation, un processus, un service, un produit ou des compétences professionnelles sont données et acquises.

Tout certificat décerné en fin de stage et/ou formation atteste juste de la participation de l'élève, et est n'a aucune valeur juridique.

Tout certificat décerné ne donne aucun titre, ni aucune valeur de quelque manière que ce soit.

Pour faire valoir ce que de droit.

STAGE VENUS : REGLEMENT INTERIEUR : EMMANUEL PAGE MEDIUM

2 rue du pasquier 39120 SERGENON

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objectif de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs, afin d'organiser le bon déroulement du stage, dans l'intérêt de tous. Il fixe notamment : Les principes généraux à respecter en matière d'hygiène et de sécurité ; les règles de discipline applicables au sein des cours ; la nature et l'échelle des sanctions qui peuvent être appliquées en cas de manquement au présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique dans l'ensemble des locaux, lieux d'enseignement, ainsi que le parking. Le présent règlement s'applique, sauf dispensation particulière contraire ou spécifique, à tous les élèves, sans réserve. Les dispositions du règlement intérieur relatives à l'hygiène et à la sécurité s'appliquent également à toutes les personnes effectuant un stage au sein de l'entreprise ; Emmanuel Page Médium.

ARTICLE 3 : ATTITUDE

Chaque participant doit faire preuve de respect et de bienveillance envers les autres individus pendant toute la durée du stage.

ARTICLE 4 : CANALISATION D'ELEVE A ELEVE

Il est strictement interdit de transmettre d'élève à élève des messages, ou de s'adonner à quelque pratique de voyance ou de médiumnité, en dehors des horaires prévus à cet effet pendant toute la durée du stage.

Le groupe de personnes qui se forment pendant le stage est soumis à une règle d'or : Ce qu'il se passe pendant le stage reste dans le stage. (Les messages transmis peuvent parfois être très personnels). Nous préservons la vie privée de chacun.

Les messages transmis pendant le stage doivent se faire sous ma surveillance, aucun élève ne se hasarde à une canalisation avec un autre sans ma permission, auquel cas il sera exclu définitivement.

ARTICLE 5 : PLANNING ET HORAIRE

À l'exception d'un empêchement majeur, le participant doit respecter strictement les heures de cours.

ARTICLE 6 : CHANGEMENT DE DATE.

L'enseignant se réserve le droit de modifier les dates de cours prévues. A la suite d'un changement/modification d'un stage, en cas d'impossibilité de participer au stage pour l'élève, l'enseignant s'engage à rembourser l'intégralité du stage manqué.

ARTICLE 7 : ABSENTEISME.

Ne pas venir au stage complet ou ne venir qu'à une partie ne donne droit à aucun remboursement ou rattrapage.

ARTICLE 8 : EXCLUSION PARTIELLE OU DEFINITIVE.

Vous êtes tenu de participer au bon fonctionnement du groupe pendant le stage. Tout comportement perturbateur sera suivi d'une exclusion définitive. (Non remboursable).

ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE DE CHACUN.

Chaque élève est responsable de ses actes en lien avec le stage tant dans le contexte de l'enseignement qu'à l'extérieur. La transmission de messages médiumniques en dehors du stage sera de votre responsabilité. Je décline toute responsabilité en cas de problème causé à un tiers qui engendrerait une poursuite judiciaire. Chaque participant doit avoir ses assurances personnelles à jour dans le cadre de sa présence au stage. Je n'assure pas les participants, je n'en ai pas la tâche.

ARTICLE 10 : PROBLEME DE SANTE MENTALE/ PSYCHOLOGIQUE.

Le participant confirme m'avoir annoncé s'il souffrait de problème mental tel que, dépression profonde, attaque de panique, crise d'angoisse aiguë, syndrome bipolaire (maniac-dépressif) schizophrénie, etc.

Les personnes ayant d'importants problèmes psychologiques, ne peuvent participer au stage sauf sur avis médical, médecin, psychiatre, psychothérapeute agréé.

Je décline toute responsabilité dans le cas où un élève développerait un trouble psychologique ou s'il devait manifester une aggravation des troubles existants.

EN CAS DE NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT, UN RENVOI IMMEDIAT SERA EFFECTUE AUPRES DE L'ELEVE CONCERNE, CECI NE DONNANT AUCUN DROIT DE REMBOURSEMENT.